



## Conseil Municipal Ordinaire

### Procès-Verbal de la séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le six novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement à la salle du Moulin sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MALARDEAU - Mme BERTHIER - M. PIGNANT – Mme GALLOPIN – M MOSER – M ESPIEUX  
M BANCE - Mme KELLER - M CHAUSSIER - M. BOURGY - M MATHIEU – M CHAPART

Etaient absents excusés - M BAILHACHE – Mme POIRION - M AMELINE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BERTHIER

Date de convocation : 23/10/2020

**Monsieur Le Maire demande à rajouter le point 2 bis : Organisation des réunions du Conseil Municipal**

**Accord unanime du Conseil Municipal**

#### **1 - Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2020**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents

#### **2 – Informations COVID**

Monsieur Le Maire a communiqué par mail aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> novembre les dispositions prises au niveau de la commune.

Concernant la restauration scolaire, 2 services sont assurés afin de respecter la distanciation des enfants, cela amène à mobiliser 5 personnes pendant la pause méridienne.

Elus et service administratif sont sollicités pour palier à l'absence des employés communaux

#### **2 bis – Organisation des Conseils Municipaux, réunions et accueil des administrés**

Les mesures visant à éviter la propagation du COVID 19 ont contraint le Conseil Municipal à modifier les règles de réunion. La recrudescence du virus pose à nouveau la question de l'organisation de ces réunions et plus précisément des modalités d'accueil du public.

- Réunion des commissions – hors public – pas de difficulté pour organiser des séances en visioconférence
- Réunion des conseils municipaux : Le principe central est qu'elles doivent être publiques

Afin de se mettre en situation d'organiser des réunions de conseil municipal en visioconférence, Monsieur Le Maire propose d'envisager le principe, à charge de se conformer aux directives gouvernementales

**Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

**D'envisager** le principe d'organiser des réunions de conseil municipal en visioconférence

### 3 – Voirie

#### A

- Programme 2020-2022 d'Aide aux communes en matière de Voirie Communales et réseaux divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu que la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020 – 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers fixent un plafond de travaux de 400 000.00 € HT, subventionnés à 70 %, soit un plafond de subvention de 280 000.00 €

Vu la délibération n°CC1911SUV01 du 25 novembre 2019 de Rambouillet Territoires relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie, et son annexe mentionnant les linéaires de voiries intercommunales pour chaque commune membre

Considérant que pour la commune de Prunay-en-Yvelines le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 0,950 kilomètres représentant 1,93 % du linéaire total. La répartition de la subvention de 280 000.00 € s'établit comme suit :

- Montant dédié à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires	:	5 404.00 €
- Montant revenant à Prunay-en-Yvelines	:	274 596.00 €

Vu la délibération 48/2020 fixant la répartition entre Rambouillet Territoires et la commune de Prunay-en-Yvelines.

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De solliciter une demande de subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale (A.V.C 2020-2022) auprès du Conseil Départemental pour un montant de 274 596.00 € représentant 70% du montant de travaux subventionnable de 392 280.00 € HT.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

Imputation de la dépense en investissement : 2151

- Programme triennal 2020-2022 – Rambouillet Territoires/Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu que la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020 – 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers fixent un plafond de travaux de 400 000.00 € HT, subventionnés à 70 %, soit un plafond de subvention de 280 000.00 €

Vu la délibération n°CC1911SUV01 du 25 novembre 2019 de Rambouillet Territoires relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie, et son annexe mentionnant les linéaires de voiries intercommunales pour chaque commune membre

Considérant que pour la commune de Prunay-en-Yvelines le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 0,950 kilomètres représentant 1,93 % du linéaire total. La répartition de la subvention de 280 000.00 € s'établit comme suit :

- Montant dédié à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires	:	5 404.00 €
- Montant revenant à Prunay-en-Yvelines	:	274 596.00 €

**Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

**AUTORISE** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Imputation de la dépense en investissement : 2151

- Adhésion de la commune à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2021.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- 50 000 € HT minimum
- 400 000 € HT maximum

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

#### **B – Point sur les travaux 2020**

Fonctionnement - Entretien de voirie sur la commune		14 398 € TTC
Investissement - Route des Faures	Dérasement et réalisation d'enrobé	31 176 € TTC
Investissement - Avenue de Cerqueuse	Traitement fissures - réalisation d'une bi-couche	43 132 € TTC
Investissement – Rue Verte (L'Abbé)	Réfection de voirie	112 598 € TTC

Les dépenses d'investissement sont subventionnées à 70 % par le Conseil Départemental

#### **C – Fibre optique**

Les entreprises ont posé l'armoire au 2<sup>ème</sup> semestre 2020 place des Fêtes de Prunay-en-Yvelines

Une étude pour la desserte de l'ensemble de la commune de Prunay est en cours suite à une réunion avec la société Yvelines fibres  
Planning : mi 2021 mise en place de la fibre  
Proposition de service par les opérateurs : fin 2021

#### **4 – Cessions de terrains**

##### Lotissement l'Orée des Champs

La parcelle B 355 constituant la voirie, la place et la sente du lotissement l'Orée des Champs fait partie actuellement du domaine privé de la commune.

Une procédure de classement dans le domaine public est entreprise, sauf pour la sente qui borde les parcelles B 346, B347, B 348 du lotissement.

Les propriétaires mitoyens de cette sente sont intéressés pour en acquérir tout ou partie.

La division et le bornage en fonction des demandes sont à entreprendre

Le prix de cession est fixé à 40 € le m2 net (frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur)

Pour conduire ces deux procédures (classement dans le domaine public et cession de la sente) le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre les actions nécessaires et à signer les documents correspondants

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention**

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les actions nécessaires et à signer les documents correspondants pour le classement dans le domaine public de la parcelle B 355 et la cession de la sente

##### Terrain rue des Travaux du Roy - Craches

Dans le cadre de la vente d'un terrain communal (parcelle n° 1877 ZB 55 p. 54 m2), le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant la cession de cette parcelle.

Le prix est fixé à 40 € du m2 frais de géomètre inclus – Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la cession de la parcelle n° 187 ZB 55 p sise rue des travaux du Roy au profit de Monsieur Moussoki 15 rue des Travaux du Roy - Craches

#### **5 – Lotissement Agnès de Montfort**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et la déclinaison dans le PLU

La création d'une nouvelle rue reliant celle d'Esclimont au cimetière rue d'Orphin, est un axe structurant à créer pour le développement de la commune

La commune a défini le développement de l'organisation de ce secteur à court, moyen et long terme

La zone 1AU, rue d'Esclimont, fait l'objet du projet de lotissement Agnès de Montfort (33 lots) présenté par la Foncière de la Vallée de Chevreuse

Trois parcelles portent ce projet dont la parcelle Y 291 appartenant à la commune

Trois projets communaux ont été arrêtés :

- Impasse des Meuniers (4 lots)
- Les Blés d'Or 1 (4 lots)
- Les Blés d'Or 2 (7 lots)

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir Les Blés d'Or 1 afin d'amorcer la création de la nouvelle rue (voir PADD)

- Pour mener à bien cette orientation le Conseil Municipal doit arrêter le projet : Les Blés d'Or 1 sur les parcelles Y 312 et Y 287
- La cession de la parcelle Y 291 sera convertie en l'obligation de réaliser, par la Foncière de la Vallée de Chevreuse, les travaux d'aménagement, de viabilisation et de finition de quatre terrains à bâtir sur le projet communal Les Blés d'Or 1

### **Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide par 11 voix pour et 1 abstention**

- De retenir le projet les Blés d'Or 1
- De convertir la cession de la parcelle Y 291 à la Foncière de la Vallée de Chevreuse en obligation de réaliser les travaux d'aménagement, de viabilisation et de finition de quatre terrains à bâtir sur le projet communal les Blés d'Or 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces liées à cette cession

### **6 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant sur la fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes de la Contrée d'Ablis-portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les élections communautaires

Considérant que la loi ALUR prévoit également que si, dans les 3 mois précédent le terme du délai (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020), au moins 25% des communes représentant au 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ;**

- **Demande** au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision

## **7 – Centre Technique Municipal**

Le 30/07 le processus d'appel d'offre a été lancé sur la plateforme des marchés publics.

Le 15/09 les offres ont été réceptionnées.  
18 réponses reçues. 16 entreprises ont répondu.

L'appel d'offre portait sur 5 lots :

1-	Gros œuvre (63% valeur du marché)	5 réponses
2-	Charpente (11%)	3 réponses
3-	Couverture (14%)	6 réponses
4-	Menuiseries (9%)	1 réponse
5-	Electricité (3%)	3 réponses

Le 29/09 Mr Pouilles (architecte) a présenté les résultats d'analyse des offres par lot en s'appuyant sur 3 critères :  
- Prix (30%)  
- Conformité technique (60%)  
- Délais (10%).

Les notations obtenues ont départagé sans équivoque les entreprises des lots 2, 3, 4, 5.  
Un processus de consultation a été lancé pour départager 3 des entreprises du lot 1.

Le 20/10 ces entreprises ont été reçues une à une pour apporter les compléments d'information nécessaire pour les départager.

Etapas suivantes :

Le 12/11, les entreprises non retenues seront avisées par courrier.  
Elles disposeront de 7 jours pour exercer un recours.  
Le 19/11 Les entreprises retenues recevront les ordres de service après avoir été soumises au contrôle de légalité

Début décembre préparation du chantier (gros œuvres)  
Début janvier 2021 démarrage des travaux de gros œuvres  
Fin des travaux prévue pour 07/2021

## **8 – Ressources humaines**

### Services techniques

Accident de vie privée de Monsieur Boulanger en arrêt jusqu'au 7 décembre 2020  
Départ de Monsieur Bezault le 30 octobre 2020 en mutation  
Arrivée de Monsieur Coluasuo la 1<sup>er</sup> décembre 2020 en remplacement de monsieur Bezault  
Service animation

Madame Pérez embauchée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 a résilié son contrat le 5 octobre 2020  
Madame Forget a été embauchée le 2 novembre en remplacement de Madame Pérez

## **9 – Centre Interdépartemental de Gestion**

La commune de Prunay-en-Yvelines avait sollicité le Service Archives du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage.

Le Conseil Municipal doit autoriser Le Maire à renouveler la précédente convention arrivée à son terme.  
La nouvelle convention d'une durée de 3 ans prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le CIG pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage.

**10 – SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie de Prunay-en-Yvelines arrive à échéance au 30 novembre 2020. Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat avec SEGILOG pour une période de 3 ans

2 385.00 € HT Cession du droit d'utilisation/an  
265.00 € HT Maintenance/an sur 3 ans

**Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de service avec SEGILOG pour une période de 3 ans

**11 – Indemnités du comptable de Saint Arnoult en Yvelines**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer ou pas au comptable de Saint Arnoult en Yvelines pour l'exercice budgétaire 2019

**Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide par 11 voix pour et 1 abstention**

- De demander le concours du comptable de Saint Arnoult en Yvelines pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Dit que cette indemnité sera accordée au comptable du CFP de Saint Arnoult pour l'exercice budgétaire 2019
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal

**12 – CCAS**

- Il a été décidé au Conseil d'Administration du 13/10/2020
  - o L'annulation du repas de Noël pour raisons sanitaires
  - o La commande des colis de Noël



### **13 – Commission Numérique – Couverture mobile (voix et transmission de données)**

<b>Classement</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Opérateur(s)</b>	<b>Description</b>
1	Craches, 8 rue de la libération - intérieur	Bouygues/SFR	Ni Voix ni Data
	Craches, 8 rue de la libération - intérieur	Free/Orange	Peu ou pas de Data
4	Marchais Parfond-rue des Réages -extérieur	Free	Ni Voix et ni Data
	Prunay bourg - salle du moulin - extérieur	Free	Pas de Data / couvert par rue des marches
3	Villers-Landoue -intérieur	SFR	Ni Voix et ni Data
2	Prunay bourg rue des marches	Tous	
5	Presles - les Faures	Tous	
	L'abbé	Tous	couvert par craches

### **14 – Commission Qualité de Vie**

C'est une nouvelle commission dont le but est d'étudier les idées d'amélioration, les évaluer, et leur donner suite ou pas selon les résultats de l'évaluation

A ce jour 36 actions sont identifiées dont 11 affectées et en cours d'études pour des réalisations pluriannuelles à partir de 2021

- Aire de jeux Gourville Craches et Prunay
- Marché des producteurs
- Cyclocross
- Cours de musique
- Tables de pique-nique
- Fléchage des chemins
- Lavoir
- Histoire – vestiges historiques – oratoires
- Espace de coworking
- Aménagement du Libéra
- Voie « verte piétons/vélos » entre le Moulin d'Andret et le viaduc de Gourville

### **15 – Communauté d'Agglomération – Rambouillet Territoires – Conseil Communautaire du 12/10/2020**

#### **Mise en place des instances communautaires :**

Election du Président et Vice-Présidents

Installation des commissions

Le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint peuvent siéger dans 2 commissions

Les conseillers municipaux peuvent siéger dans 1 commission

Répartition pour la commune de Prunay-en-Yvelines :

**JP Malardeau** : Eau et assainissement collectif –  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et traitement et valorisation des ordures ménagères

**L Berthier** : Action sociale et santé  
: Mutualisation et expertise intercommunale

CIAS : Madame Laëtitia FARGEOT, anciennement sur le secteur Est du CIAS remplace Madame GAZEL sur le secteur Sud depuis le 2 novembre 2020

Prochain Conseil en visioconférence le 10 décembre 2020 à 18h00

**G Pignat** : **Mobilité et voirie intercommunale**  
Commission mobilité du 22 octobre 2020 :

Présentation du service

Mobilité électrique (Véhicule électrique – Vélo électrique – Bornes de recharges)

Mobilité durable et usages partagés (Stationnement – covoiturage – Autopartage)

Rambouillet Territoires Mobilité Transport de personne (Transport collectif urbain et interurbain régulier – Transport piscine – Circuit spéciaux)

Mobilité innovante (Services liés aux véhicules autonomes – Expérimentation prêt de véhicules)

Mobilab : Laboratoire de la mobilité (Démarche de Living Lab, l'utilisateur est au centre de l'expérimentation – Objectif : Émergence de nouveaux services et promouvoir des modes alternatifs. Attractivité du territoire)

**F Gallopin** : **Développement durable et économie locale**

La commission de développement durable et économie locale travaille sur le thème climat

Des ateliers prévus ont été repoussés du fait de la période sanitaire

Des aides sont disponibles pour l'isolation des habitations notamment une machine est à disposition pour connaître la déperdition d'énergie. Cette machine est prêtée gratuitement

**K Moser** : **Aménagement du territoire, habitat et urbanisme**

**16 – Syndicats Intercommunaux**

SEASY : Le cycle DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) – Budget Primitif 2021 est entamé

Réunion de la commission eau :	4 novembre 2020
Réunion de la commission assainissement	9 novembre 2020
Comité syndical DOB	18 novembre 2020
Comité syndical BP 2021	9 décembre 2020

SICTOM : Mise en place des instances

Messieurs Karl Moser et Romuald Ameline sont les délégués de la commune auprès du SICTOM

SITREVA : Mise en place des instances

Monsieur Romuald Ameline est le délégué du SICTOM auprès du SITREVA

**17 – Questions et informations diverses**

Bâtiment rue d'Esclimont

- a) Restauration du logement : cuisine - salle de bain - électricité
- b) Toiture de la grange

Des devis sont en cours pour les différents travaux, le Conseil Municipal délibérera à sa prochaine séance pour engager (ou pas) ce projet financier sur le budget 2021

Conseil d'école : lundi 9 novembre – Participants en nombre limité

Communication : mise en service de ILLIWAP (application qui permet de recevoir des informations de la mairie – inscription et service gratuit sur portable pour les administrés)

La commune va tester le service sur 1 mois.

Cérémonie du 11 novembre :

Pour raisons sanitaires, la cérémonie se déroulera de la manière suivante

- Présence des porte-drapeaux
- Des élus
- Pas d'enfant, pas de public et pas de pot de l'amitié
- Présence à sa demande de Madame la Députée

COVID : Test PCR – Un véhicule sera mis en place sur tout le territoire de Rambouillet Territoires pour procéder à des tests pendant 1 mois, pour les communes candidates, dont Prunay-en-Yvelines

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25

<b>Le Maire</b>	<b>1er Adjoint</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>JP MALARDEAU</b>	<b>L BERTHIER</b>	<b>G PIGNANT</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>F GALLOPIN</b>	<b>K MOSER</b>	<b>J BAILHACHE</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>R MATHIEU</b>	<b>JL CHAPART</b>	<b>C POIRION</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>M ESPIEUX</b>	<b>B BANCE</b>	<b>C KELLER</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>N CHAUSSIER</b>	<b>M BOURGY</b>	<b>R AMELINE</b>